

CHARTRE ETHIQUE

Les salariés, les bénévoles et les praticiens, exerçant au sein de l'association **Vivre la Vie**, acceptent et s'engagent à respecter les principes éthiques suivants :

- Ne pas nuire (« primum non nocere »).
- Respecter la diversité des approches thérapeutiques proposées à la personne.
- Prendre en compte la globalité de la personne.
- Être dans le respect et la confidentialité à l'égard des personnes et des informations reçues, respecter leur dignité et leur intimité et se soumettre de fait à la réserve professionnelle.
- Respecter la liberté de conscience philosophique, religieuse, politique et accepter toutes personnes sans distinction d'origine ni de genre.
- Être conscients que l'aide et le soutien proposés par **Vivre la Vie**, ne se substituent en aucun cas aux traitements médicaux et respecter les choix faits à ce sujet par la personne.
- Être à l'écoute en neutralité bienveillante des personnes et de leurs besoins.
- S'engager à ce que la personne bénéficiaire de soins de confort ait accès à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement dont elle va bénéficier.
- Rester dans un discours positif lié à la guérison.
- Accepter les conditions d'adhésion à **Vivre la Vie**, une pause vers la santé, et s'engager à respecter la charte éthique et les valeurs d'appui et de soutien portées par l'association.

Complément pour les intervenants proposant leur pratique complémentaire :

- Être dans une acceptation bienveillante et sans peur face à tout type de pathologie, y compris les infections virales.
- Participer au réunion de coordination mensuelle.
- Être inscrit dans une dynamique de progression personnelle.
- Avoir fourni un diplôme certifiant de la formation reçue pour l'exercice de sa pratique, être déclaré pour l'exercice de son métier et avoir une assurance à jour (copie à fournir).
- Ne pas faire la publicité ni prescrire ou délivrer de produits quels qu'ils soient.

Toutes les personnes actives au sein de l'association **Vivre la Vie** sont placées sous l'autorité du directeur du centre qui coordonne et supervise les actions.

Toute personne, salarié, bénévole ou praticien, ne respectant pas les principes et valeurs de l'association se place d'office en situation de ne plus pouvoir exercer d'activités au sein de l'association. Des mesures conservatoires pourraient être prises si nécessaire. La décision finale de maintien ou d'exclusion de la personne revient à la Fondatrice de Vivre la Vie.